

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022/115

**Modification de la circulation à sens unique de la
rue aux Reliques de l'intersection de la rue du
Général de Gaulle et la rue aux Moines avec
limitation de vitesse à 30 Km/h**

Le Maire de la Commune d'Annet-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R110-2, R411-1 et suivants et R417-1 et suivants ;

VU le code pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

VU l'arrêté municipal n°220 en date du 5 décembre 1980, portant réglementation à la circulation et le stationnement dans les rues de Marne et aux Moines ;

CONSIDERANT que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT l'ensemble des dispositions existantes à ce jour relatives aux sens de circulation adaptées afin de permettre l'optimisation des conditions de circulation à l'intérieur de la zone agglomérée du centre-ville :

- Rue du Général de Gaulle (sens unique de la rue de Rigaudin à la rue Cécilia Kellermann).
- Rue de Marne (sens unique montant).
- Rue Paul Valentin (double sens).
- Rue aux Reliques (sens unique montant).
- Rue du Moncel (double sens).
- Rue Cécilia Kellermann (double sens).

CONSIDERANT qu'actuellement un dispositif se trouve contraint en raison du sens unique montant de la rue aux Reliques empêchant nombre d'usagers d'accéder commodément au centre-ville et que l'inversion du sens de circulation de la rue aux Reliques représente une réponse appropriée à cette problématique ;

VU l'avis du Cabinet BEC, maître d'œuvre de l'opération de réfection de la rue du Général de Gaulle dans son ensemble, projetée sur la période 2022-2023 (2^{ème} semestre) ;

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la portion de la rue aux Reliques située entre l'intersection de la rue du Général de Gaulle et celle de la rue aux Moines, sera mise à sens unique de circulation dans le sens croissant de la numérotation de la dite rue (sens inverse par rapport à la situation existante).

ARTICLE 2

Ces mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022 au plus tard afin de permettre aux habitants d'être informés de ce changement.

ARTICLE 3

Les mesures complémentaires suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en place d'un panneau « STOP » rue aux Moines à l'intersection avec la rue aux Reliques et d'un panneau « SENS INTERDIT ».
- Le stationnement restera autorisé à l'identique sur le tronçon de la voie concernée.
- Mise en place d'une signalisation réglementaire limitant la vitesse à 30 km/h entre les intersections avec la rue du Général de Gaulle et la rue aux Moines.
- Conformément au décret 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, la circulation des cyclistes sera autorisée à sens contraire de la circulation dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

Les panneaux réglementaires et le marquage au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

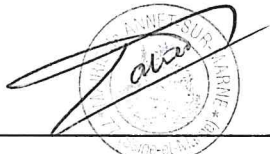
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Esblly,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS de CLAYE-SOUILLY,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy,
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
- Monsieur le Premier Adjoint Délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme,
- Madame la directrice Générale des Services de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Commune d'Annet-sur-Marne.

Tous les agents habilités à constater et verbaliser les infractions, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte
Annet sur Marne, le 11 juillet 2022
Le Maire
Le Premier Adjoint Délégué,
Au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme
Chevalier de l'Ordre du Mérite National
Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 11 juillet 2022
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint Délégué,
au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme
Chevalier de l'Ordre du Mérite National
Christian MARCHANDEAU



A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).